

Les syndicats néerlandais et les victimes du chrome-VI

Au cours de ces dernières années, plusieurs scandales ont éclaté aux Pays-Bas, mettant en cause l'exposition de travailleurs au chrome-VI, un agent cancérigène. Lors de la remise en état d'équipements militaires et de matériel ferroviaire, des centaines de personnes ont été victimes d'atteintes à leur santé. Les syndicats ne se satisfont pas de demi-mesures et exigent une enquête indépendante et la réparation des préjudices subis.

Pien Heuts
Journaliste

La présidente du syndicat militaire néerlandais AFMP, Anne-Marie Snels, y voit un énième scandale touchant le ministère de la Défense. Nous sommes en 2014. La presse vient de révéler que des travailleurs de la Défense ont été exposés à une substance cancérigène, le chrome-VI (ou chrome hexavalent) alors qu'ils travaillaient dans les ateliers de maintenance de l'OTAN¹. Un certain nombre d'entre eux sont tombés malades et plusieurs sont morts. Les travaux de ponçage, de meulage et de soudure sur les équipements américains ont libéré du chrome-VI, un métal toxique qui a longtemps été utilisé dans l'industrie de la peinture et la sidérurgie en raison de ses propriétés anticorrosives.

"Nous avons exigé immédiatement du ministre la mise en place d'une commission d'enquête conjointe indépendante, une enquête médicale indépendante pour les victimes et un régime d'indemnisation pour les travailleurs malades", explique Mme Snels. "Il fallait aller au fond des choses." Face à la pression de l'opinion publique et de la commission de la Défense de la *Tweede Kamer*², le ministre a approuvé une note dans laquelle le ministère de la Défense rejetait toute responsabilité. En quelques mois, un règlement à l'amiable³ a été mis en place. Un régime d'avances provisoires, dont le montant variait entre 3 000 et 15 000 euros,

a été proposé à tous les (anciens) salariés (y compris les travailleurs temporaires et flexibles) ayant occupé certains postes pendant au moins un an et souffrant de problèmes de santé spécifiques. Une fois connus les résultats de l'enquête, un régime définitif d'indemnisation devait suivre.

Peu d'expertise en Europe

L'enquête a duré plus de trois ans. La commission mixte a travaillé en étroite collaboration avec l'Institut national de la santé publique et de l'environnement (RIVM) et un certain nombre d'experts. La responsable syndicale Anne-Marie Snels faisait également partie de cette commission: "L'enquête a été menée avec beaucoup de soin. Il fallait retrouver des personnes qui étaient retraitées depuis longtemps. Les réunions nous ont permis de recueillir les questions des employés et de réaliser sur la base de ces questions toute une série d'études complémentaires. Il a fallu établir un

↳ Plus de 800 chômeurs ont subi une exposition au chrome-VI en rénovant de vieilles rames des chemins de fer néerlandais.
Photo: © Belga

1. L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est une alliance militaire intergouvernementale regroupant 30 pays d'Amérique du Nord et d'Europe.
2. *De Tweede Kamer*, littéralement la Deuxième Chambre, correspond à la chambre basse dans le système parlementaire bicaméral des Pays-Bas.
3. Un régime prévoyant une indemnisation partielle du préjudice subi, indépendamment de toute faute ou obligation formellement établies.

Pour épargner aux victimes de longues procédures judiciaires, un dispositif de compensation financière a été mis en place.

Les entreprises sont tenues de faire enregistrer les substances dangereuses sous peine d'une forte amende.

lien de causalité entre certaines maladies et l'exposition. Il n'existait guère d'expertise dans ce domaine, ni aux Pays-Bas, ni en Europe. C'est ce qui fait tout l'intérêt d'une telle démarche."

En juin 2018, la commission d'enquête a présenté une liste de maladies dont il est établi qu'elles sont causées par le chrome-VI: cancer du poumon, cancer du nez, eczéma de contact, asthme et rhinite allergiques, maladies pulmonaires telles que la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO). Le cancer du larynx a été ajouté par la suite. La commission a recommandé un régime d'indemnisation des (anciens) travailleurs ou de leurs proches allant de

5 000 à 40 000 euros (le montant de l'indemnité est plus élevé en cas d'affections multiples), le suivi de toutes les personnes concernées, des mesures de prévention pour rendre le travail plus sûr et deux enquêtes de suivi, dont une étude portant sur l'exposition au chrome-VI dans l'ensemble du secteur de la défense, qui devrait être terminée en décembre 2020. Entre-temps, il a été clairement établi qu'environ 2 400 travailleurs ont pu avoir été exposés au chrome-VI entre 1984 et 2006.

Anne-Marie Snels se réjouit que la commission d'enquête indépendante ait pu briser la forteresse que constitue le ministère de la Défense. "Ils n'ont pas réussi à garder

le secret sur un scandale de grande ampleur. Il est effroyable et terriblement choquant que des travailleurs aient été exposés à une substance cancérigène. Le ministère de la Défense était bien conscient du danger. Les indemnisations financières ne pourront jamais compenser les atteintes à la santé. Et certaines personnes ne bénéficieront pas du règlement définitif (voir encadré Henk Coort), ce qui peut susciter une légitime amertume. De nombreuses personnes ont entamé une action en responsabilité civile."

Une intervention financière rapide

L'enquête à grande échelle sur l'exposition au chrome-VI au sein du ministère de la Défense a permis de mettre au jour un nouveau scandale. En 2016, dans la municipalité de Tilburg, dans le sud des Pays-Bas, on a découvert qu'entre 2004 et 2011, plus de huit cents chômeurs avaient subi une exposition au chrome-VI dans le cadre d'un projet de réinsertion. Sous peine de perdre leurs



allocations de chômage, ils ont été mis au travail dans un hangar où ils devaient rénover de vieilles rames des chemins de fer néerlandais ou du Musée du rail (voir l'encadré sur Patrick Hebbelinck). Les travailleurs n'avaient pas d'équipement de protection et étaient soumis à un régime strict et fondé sur l'intimidation. "Une commission d'enquête indépendante a été immédiatement constituée", indique Marian Schaapman, membre de cette commission en tant que directrice du Bureau des maladies professionnelles du FNV et responsable Santé, sécurité et conditions de travail à l'ETUI depuis 2017. "Grâce à mon expérience acquise au Bureau des maladies professionnelles, je savais ce qui était important: une enquête médicale indépendante, un accès gratuit aux soins de santé et, en fin de compte, aller au fond des choses et obtenir une compensation financière pour la souffrance et la maladie. Il est scandaleux de constater que des personnes vulnérables — surtout des réfugiés ou des personnes peu instruites — ont été forcées par la municipalité de Tilburg et les chemins de fer néerlandais (NS) de s'exposer aux pires conditions de travail, et cela alors que le client, NS, était conscient des dangers." (Voir encadré sur Natascha van de Put.)

Au cours de la procédure d'enquête, tous les anciens travailleurs ont assez vite pu

↳ Le site POMS (Prepositioned Organizational Materiel Storage) de Eygelshoven (Sud-Limbourg).
Photo: © Belga



Des personnes vulnérables, principalement des réfugiés, ont été forcées de travailler dans les pires conditions.

passer des examens médicaux et bénéficier d'une allocation pour les frais d'assurance maladie. En 2019, l'enquête indépendante a montré que la municipalité de Tilburg avait manqué à son devoir de prudence et que NS était consciente des risques encourus. La commission a recommandé que tous les anciens salariés puissent recevoir une allocation de 7 000 euros — qu'ils soient malades ou non, afin de compenser l'anxiété⁴ qu'ils avaient dû ressentir pendant toute cette période jusqu'à la fin de l'enquête.

La commission a également estimé que des allocations (entre 5 000 et 40 000 euros) devaient être accordées aux personnes ayant contracté, au cours de leur travail dans le hangar, une des maladies dont le lien avec le chrome-VI (liste du RIVM) est scientifiquement prouvé.

Matière à réflexion

Les Pays-Bas semblent aller d'un incident à l'autre en matière d'exposition à des substances dangereuses. C'est notamment pour cette raison que les scandales les plus récents ont amené à réfléchir à une indemnisation générale, suivant laquelle les travailleurs manifestement exposés à des substances dangereuses sont indemnisés par le gouvernement. Ce régime d'indemnisation (une indemnité unique de 21 000 euros) est déjà en place pour les victimes de l'amiante et pour les travailleurs tombés malades à cause de solvants organiques (OPS). Un avis, intitulé "Matière à réflexion", a été présenté à la *Tweede Kamer*. "Aux Pays-Bas, il est difficile pour les victimes de faire admettre qu'elles sont tombées malades à cause de leur travail", souligne Marian Schaapman. En tant que directrice du Bureau des maladies professionnelles du syndicat FNV, qui offre une assistance juridique gratuite aux affiliés, elle a mené de très nombreuses procédures judiciaires. "Une intervention globale évite à de nombreuses personnes des démarches pénibles, mais elle permet aussi de garder ouverte l'option d'une action en responsabilité civile. Ces procédures créent une jurisprudence, indispensable pour améliorer la situation des travailleurs, d'une part, et d'autre part pour sensibiliser les employeurs aux dangers auxquels ils exposent leur personnel."

Enregistrer et faire respecter

Aux Pays-Bas, les scandales du chrome-VI ont contribué à ramener la valeur limite à 1 microgramme/m³ en 2017. En comparaison avec la valeur limite européenne de 10 microgrammes/m³ (et de 5 microgrammes/m³ en 2025), c'est une norme très stricte⁵. En Europe, un peu moins d'un million de



HesaMag+

Cet article est disponible en version originale néerlandaise sur notre site www.etui.org

4. Lire l'article de Mehmet Koksal page 39.
5. La France a également adopté dès 2014 une valeur limite d'exposition professionnelle de $1\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le chrome VI.

travailleurs subissent chaque jour une exposition au chrome-VI. "Les employeurs doivent enregistrer leurs substances dangereuses et respecter les valeurs limites", explique Wim van Veelen, responsable de la politique de qualité du travail au sein du syndicat FNV et membre des comités chrome-VI. Même si la loi néerlandaise impose depuis des décennies aux employeurs l'obligation d'enregistrer les substances cancérigènes et de dresser la liste des fonctions pouvant se situer dans la zone dangereuse, seuls 7 % d'entre eux le font. Van Veelen ajoute que "les employeurs savent qu'à la suite de toute une série de mesures d'austérité, le contrôle exercé par l'inspection du travail est insuffisant. Ils se moquent éperdument de ces limites strictes. Il faut maintenir l'obligation d'enregistrement, sous peine d'une lourde amende, et demander aux entreprises de soumettre à l'inspection du travail l'inventaire et l'évaluation des risques en question, sous forme numérique. Ce n'est que grâce à une base de données contenant des informations spécifiques à

Un million de travailleurs en Europe sont exposés chaque jour au chrome-VI.

un secteur que l'inspection peut avoir un aperçu des pratiques réelles et qu'elle peut exercer un contrôle efficace. Un tel instrument numérique devrait s'appliquer dans toute l'Europe. Il suffirait d'appuyer sur un bouton pour voir que tel ou tel travailleur a poncé un avion ou un char d'assaut pendant un certain temps et qu'il a pu ainsi être exposé à des substances cancérigènes." ●

HENK COORT (62 ans, Pays-Bas)

Précédemment Senior Mechanic sur le site POMS de Brunssum

"La poussière était partout, même dans nos sandwiches au fromage et dans notre tasse de café."



Henk Coort est entré au ministère de la Défense en 1976 en tant que spécialiste technique. De 1984 à 2006, il a travaillé comme mécanicien de chars sur les sites POMS (*Pre-positioned Organizational Materiel Storage*) de Brunssum et Eygelshoven (Sud-Limbourg), des sites de stockage et de réparation de l'OTAN pour les chars et d'autres véhicules militaires américains.

"C'était un travail formidable, tout à fait passionnant, c'était toute ma vie. Tout le

matériel américain utilisé lors des guerres du Golfe (1980-2003) et durant des missions de paix était revenu plein de sable du désert et en très mauvais état. Notre rôle était de le rafistoler".

Avec le recul, il sait aujourd'hui que les travailleurs de l'atelier ont été exposés à toute une série de substances cancérigènes dangereuses, telles que le chrome-VI, l'uranium appauvri, le benzène et le PX-10. "Ces chars contenaient de l'uranium appauvri au niveau des projectiles dont ils étaient équipés. Ils avaient également été actifs dans les zones où des gaz toxiques avaient été utilisés. Et pour couronner le tout, nous avons été exposés durant des années au chrome-VI qui se dégageait de la peinture. Nous ne pouvions pas le savoir. Mais la Défense, elle, savait fort bien ce qu'il en était, comme cela a pu être démontré par la suite. Le danger que représente le chrome contenu dans la peinture était connu depuis 1973. Nous restions debout toute la journée, sans la moindre protection, à meuler, poncer, percer et souder. Nous nous contentions de souffler le sable avec un souffleur. La poussière était partout, même dans nos sandwiches au fromage et dans notre tasse de café."

Le dépôt de l'OTAN à Brunssum a été fermé en 2004 et Coort est allé travailler quelques kilomètres plus loin sur le site du POMS à Eygelshoven. "C'est alors que j'ai ressenti les premiers symptômes: problèmes d'articulations, chute de cheveux et ongles cassants. Plusieurs collègues en ont également souffert. En 2010, je ne parvenais

plus à manger: cancer de l'œsophage. J'ai subi une opération de grande ampleur au cours de laquelle on m'a retiré l'œsophage et une partie de l'estomac, mais les choses se sont mal passées. J'ai été maintenu dans un coma artificiel de novembre 2010 à février 2011. C'est un miracle que je sois encore là."

Après sa guérison, notre homme a entendu de plus en plus d'anciens collègues évoquer des maladies et des affections comme le cancer, les maladies pulmonaires, les maladies rénales et les maladies de la peau. Lorsqu'il a également eu vent, de manière indirecte, des résultats de mesures secrètes, qui faisaient état de gigantesques dépassements des niveaux d'exposition au chrome-VI, les choses ont commencé à bouger. "Le ministère de la Défense m'a licencié. C'est pourquoi, avec cinq anciens collègues, j'ai fondé une fondation pour les victimes des substances dangereuses (NL-POMS) et j'ai fait appel à un avocat pour engager une action en responsabilité contre le ministère de la Défense. Au printemps dernier, en appel, j'ai gagné l'affaire avec trois collègues; le ministère de la Défense se pourvoit en cassation. Le cancer de l'œsophage ne figure pas sur la liste établie par le RIVM comme une maladie causée par le chrome-VI. J'ai peut-être reçu une compensation dans le cadre du règlement à l'amiable, mais elle ne correspond pas aux préjudices de santé que j'ai subis."

Natascha van de Put (44 ans, Pays-Bas)

Parcours de réintégration tROM
Tilburg janvier 2006-septembre 2006

"Je continuerai à me battre jusqu'à ce que justice soit faite."

Lorsque, en 2016, Natascha van de Put a reçu une lettre de la commune de Tilburg, beaucoup de choses ont changé pour elle. Elle était invitée, avec beaucoup d'autres, à une réunion d'information sur le chrome-VI, un cancérigène. En 2006, Mme Van de Put avait été engagée dans le cadre de l'aide sociale à l'emploi, dans un hangar où étaient restaurées d'anciennes rames ferroviaires. Un travail que les chemins de fer néerlandais (NS) avaient sous-traité entre 2004 et 2011 à environ huit cents chômeurs de longue durée dans la région de Tilburg.

"C'était un grand hangar où les hommes ponçaient, transportaient et faisaient briller les trains du Musée du chemin de fer. Les femmes étaient chargées du ménage ou de la cuisine. Je devais manipuler des dossiers sur un bureau. Nous travaillions et nous prenions nos pauses dans une grande pièce; il y avait de la poussière partout. Nous ne disposions d'aucun équipement de protection. Le régime était dur, c'était tout simplement du travail forcé. Si vous ne travailliez pas assez durement, si vous étiez critiqué ou si vous arriviez trop tard, vous étiez sanctionné. Les retenues sur salaire étaient monnaie courante. Les groupes les plus vulnérables – les réfugiés qui ne parlaient pas notre langue, les allocataires sociaux et les anciens prisonniers – étaient abominablement mal traités. Les ordres et les réprimandes pleuvaient."

Après huit mois de travail dans le hangar, Mme Van de Put tombe malade. "Je me sentais complètement perdue, je perdais le sommeil, je faisais des crises d'anxiété et je délirais. Plus tard, j'ai souffert de BPCO, d'asthme, d'une rupture du diaphragme, de problèmes gastro-intestinaux, de rhumatismes, d'arthrite. J'ai enfin compris ce qui se passait en 2016 quand il est apparu clairement que nous étions exposés au chrome-VI, à l'amiante et à des métaux lourds. Le pire, c'est que la société de chemin de fer et la municipalité de Tilburg étaient l'une et l'autre parfaitement conscientes de la situation."

Natascha van de Put n'en est pas restée là. Elle a créé en 2016 la *Stichting Lotgenoten-groep* (ou Fondation des compagnons d'infortune) et a engagé la lutte avec soixante anciens collègues. Elle a fait appel au syndicat,

elle a envoyé des lettres à la Tweede Kamer et a engagé un avocat. "Exposer sciemment des personnes à des substances cancérigènes pour en tirer profit constitue un délit."

Mme Van de Put n'est pas satisfaite du résultat de l'étude indépendante qui, en 2019, a tenu la municipalité de Tilburg et la NS pour responsables des préjudices de santé subis par les personnes touchées. Selon elle, le règlement à l'amiable qui offrait à tous les anciens travailleurs de tROM 500 euros et, assez rapidement après la fin de l'enquête, 7 000 euros, était correct. "Mais la procédure à suivre pour bénéficier d'une indemnisation supplémentaire est compliquée. Selon les autorités (RIVM), seul un nombre limité de maladies sont liées au chrome-VI. Or, tout scientifique sait que la combinaison de substances dangereuses provoque souvent de graves maladies. Comme seules six maladies sont aujourd'hui officiellement liées au chrome-VI, de nombreuses victimes se trouvent exclues. C'est également mon cas. J'ai moi-même entamé une procédure pénale contre NS. Je continuerai à me battre jusqu'à ce que justice soit faite."

Patrick Hebbelinck (60 ans, Belgique)

Ancien employé polyvalent à la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) 1975-2019

"Je pense souvent que je vais peut-être avoir un cancer."



Patrick Hebbelinck constate avec une certaine amertume qu'à cause du coronavirus, les gens doivent porter des masques, alors que pendant des années, il a été exposé sans aucune protection à une substance cancérigène, le chrome-VI, ainsi qu'à l'amiante. Jusqu'à présent, il n'a pas ressenti de symptômes. "La nuit, souvent, je n'arrive pas à dormir. Je me dis alors que je vais peut-être avoir un cancer. Le chrome-VI est un tueur sournois. Plusieurs collègues de l'atelier belge de Gentbrugge sont tombés malades et certains sont même décédés, mais allez prouver que c'est à cause du chrome-VI... Je suis maintenant à la retraite après

le nombre maximum d'années de service et je voudrais en profiter!"

En tant qu'employé polyvalent, Patrick Hebbelinck a réalisé des travaux de peinture et de soudure sur des wagons. Le ponçage, le meulage, la soudure et la pulvérisation ont libéré le chrome-VI des anciennes couches de peinture. "La poussière et la vapeur dégagées étaient telles que nous ne pouvions même pas nous voir à une distance d'un ou deux mètres. Les dispositifs d'extraction professionnelle étaient insuffisants et nous n'étions pas bien protégés. Nous ne portions que des lunettes de sécurité et des gants. Nous n'osions pas nous plaindre: nous voulions garder notre emploi."

Selon Patrick Hebbelinck, tous les travailleurs souffraient de douleurs nasales, de troubles respiratoires et de maux de tête. En raison du grand nombre de plaintes, les activités ont été interrompues à la fin de l'année 2015 et une inspection externe a commencé à effectuer des tests. Quatre travailleurs sur cinq présentaient un excès de chrome-VI dans le sang. Le site de Gentbrugge a dû être fermé; le travail a été déplacé à Malines, où des cabines avaient été aménagées pour permettre le travail avec des substances dangereuses.

"La SNCB persiste à dire qu'elle n'avait pas connaissance de l'exposition aux substances dangereuses. Or, l'inspection l'avait déjà avertie en 2008. À l'époque, on savait déjà que des mesures de précaution supplémentaires étaient nécessaires, comme des unités et des cabines fermées. Nous, nous avions dû travailler derrière un rideau. Aucune analyse de risque n'a été effectuée non plus. Aucun budget n'était prévu pour la prévention. Nous avons soulevé cette question si souvent avec le syndicat, mais en vain. Le fait d'exposer des travailleurs à ce genre de dangers est moralement répréhensible."

En juin 2020, le tribunal de Gand a condamné la SNCB à une amende de 210 000 euros pour avoir exposé entre 2014 et 2016 plus de soixante travailleurs au chrome-VI, une substance cancérigène*. Le tribunal a jugé que l'entreprise ferroviaire, bien que consciente des dangers, n'avait pas adopté de mesures de protection suffisantes. Patrick Hebbelinck: "Le montant de cette amende est versé à l'État. Nous restons les mains vides, car la législation belge ne nous permet pas de mettre en cause la responsabilité de notre employeur. Cette décision est comme un emplâtre sur une jambe de bois. Le seul point positif est que la SNCB a été pointée du doigt et que l'on peut espérer que les travailleurs seront mieux protégés à l'avenir."

* Lire l'article de Pien Heuts et Marian Schaapman page 29.